

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 avril 2024**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent

Excusés : - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2024-032 : Autorisation de souscrire un emprunt pour financer la construction du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de la construction du restaurant scolaire dont les travaux s'élèvent tous lots confondus à 1 797 526, 26 € TTC, le montant des subventions (DETR, Conseil Départemental) à hauteur 763 526 € et la proposition de recourir à un emprunt de 935 000 € pour financer cette opération d'investissement.

Après consultation des propositions auprès de plusieurs banques, c'est la proposition de la banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes qui est la plus intéressante dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 935 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux nominal fixe en vigueur : 3,86% fixe
- Base de calcul (30/360)
- Échéance de remboursement : 80 échéances trimestrielles constantes
- Commission d'engagement Frais de dossier : 935 €
- Pénalités de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2132-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE la signature d'un contrat de prêt réalisé selon les conditions mentionnées ci- avant.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

A Allan, le 02 avril 2024

*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**



**Yves COURBIS**

**Maire**

